

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le dix décembre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents (24) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUÉ-GICQUEL, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Dominique MOURGUES, Marie-Antoinette GUÉDES, Gaëlle KERLEAU, Sébastien BLOCH, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Marie ARNAUDEAU, Laurent LECOQ, Corentin BOURSE.

Représentés (5) : pouvoirs ont été donnés :

Baptiste GUÉGAN	à	Dominique MOURGUES
Linda THILL	à	Marie-Antoinette GUÉDES
Manuel BERASALUZE	à	Corentin BOURSE
Thibault CHEVALIER	à	Charles BAHOLET
Christelle ODIU-MATHIEU	à	Laurette FOUCHER

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.
Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Corentin BOURSE, qui intègre le conseil municipal à la suite de la démission de Virginie TARTOUÉ, dont l'engagement est ici salué.

Présentation préalable : projet de médiathèque, par l'architecte Ronan PRINEAU.

M. le Maire ajoute que la médiathèque deviendra un pôle culturel majeur de la commune. Conçu comme Troisième Lieu, le projet sera porteur d'une identité embrassant tout à la fois les loisirs, les arts, les savoirs et le partage.

Pour le choix de l'architecte, la collectivité a eu recours à la procédure restreinte de maîtrise d'œuvre au regard de l'estimation de l'opération (3 800 000 €).

La commune sollicitera de nombreuses subventions pour la réalisation du projet notamment auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du département dans le cadre de l'AMI Cœur de Bourg.

L'actuel bâtiment abritant la bibliothèque fait 225 m², la future médiathèque offrira une surface d'environ 600 m² d'espace public.

Le projet s'attache à mettre en valeur le paysage du marais de Brière tout en garantissant une cohérence avec le tissu pavillonnaire et semi collectif environnant et le centre-bourg.

On y trouvera un jardin de lecture, un patio, une arène extérieure.

Rappelons que ce projet de médiathèque est le fruit d'une co-construction particulièrement aboutie. Les bénévoles de la bibliothèque actuelle ont été associés dès l'origine et la réflexion s'est poursuivie ensuite au cœur de la commission extra-municipale.

Intervention de Lucile HEGWEIN, adjointe à la culture et au patrimoine
SOUTIEN AUX ACTEURS DU MONDE CULTUREL

Dans le sillage de la présentation de notre beau projet de médiathèque, nous avons souhaité avoir une expression concernant les coupes budgétaires considérables annoncées depuis quelques semaines par la région dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités territoriales.

Comme vous, nous avons appris les réductions, voire suppressions, de subventions accordées par la région à de nombreuses structures notamment culturelles mais également sportives, associatives et solidaires, dont les missions locales qui agissent pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans.

Notre commune a la chance de ne pas être impactée directement dans la mesure où nos projets, à l'image de la médiathèque, sont indépendants de ces subventions. Les bibliothécaires m'ont rapporté avoir été interrogées plusieurs fois quant à l'avenir du fonctionnement de la bibliothèque, qui par chance est financée exclusivement au niveau municipal.

Les projets dont bénéficient les écoles de Saint-André-des-Eaux au travers du Projet culturel de territoire seront également épargnés pour l'instant puisque leur financement est organisé au niveau départemental et à celui de l'agglomération. Les perspectives des festivals de musique rattachés au VIP sont quant à elles plus incertaines.

Nous tenons à exprimer notre inquiétude pour l'avenir des acteurs culturels en matière de création et de diffusion des spectacles, deux aspects du métier jusqu'à présent fortement dépendants du financement régional.

Il reste actuellement très difficile de chiffrer les conséquences, mais le risque, pour une commune comme Saint-André-des-Eaux, est celui d'un net accroissement du coût des propositions qui pourrait mettre en péril la diversité et la richesse du paysage culturel et de notre programmation.

Avec son projet de médiathèque, notre commune a fait le choix de ne pas sacrifier la culture et l'accès à la lecture publique et c'est une posture ferme que nous maintiendrons, convaincus que l'ouverture des esprits par la culture, mais également le sport, l'égalité hommes-femmes et la vie associative sont des blocs fondamentaux du vivre-ensemble.

ORDRE DU JOUR

Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics

1. Modification de la composition des commissions municipales
2. Modification des indemnités de fonctions des élus
3. Modification du tableau des effectifs
4. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) – modification
5. Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des agents de la filière police municipale – instauration
6. Chaussée Neuve : Fonds de concours plan marais – demande de versement de la subvention par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE
7. Demandes de subventions pour le projet de rénovation écologique de l'école maternelle – 1^{ère} phase
8. Demande de subvention pour la vidéoprotection
9. Maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, et de climatisation : Convention constitutive de groupement de commandes
10. Fourniture et livraison de changes complets pour bébés : Convention constitutive de groupement de commandes
11. Budget principal : autorisation d'utiliser le quart des crédits d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2025
12. Budget annexe Transition Energétique : autorisation d'utiliser le quart des crédits d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2025

Vie associative et sportive, animation, tourisme et commerce

13. Demande de dénomination « commune touristique »

Aménagement du territoire, Urbanisme, Réseaux et Transports

14. Acquisition Commune/Consorts LEVEQUE – parcelle BE 57 – route de la Brenouen

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. le Maire soumet à l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2024.

INFORMATIONS AU CONSEIL

1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les
 immeubles suivants :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix
BE 1105	464	96,08	Bâti	56 bis route du Châtelier	400 000 €
BR 431	390		Bâti (33 %)	18 rue des Bernaches	120 000 €

Renoncement au nom de **Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE** au droit de
 préemption sur l'immeuble suivant :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BM 270	1663		Bâti (commercial)	38 rue des Pédras	350 000 €
BM 357	2919		Non bâti	22 rue des Pédras	120 134,53 €
BM 356	2849		Non bâti	20 rue des Pédras	102 564 €

2) DÉCISIONS DU MAIRE

TARIFS COMMUNAUX 2025

M. le Maire précise que pour la 3^e année consécutive, il a été décidé de geler les prix des repas servis au restaurant scolaire (3,80 € pour les enfants résidant sur la commune). Il s'agit d'un effort important mais pleinement assumé, qui repose bien sur des finances saines et une gestion budgétaire rigoureuse qui vise à contribuer à la préservation du pouvoir d'achat des ménages andréanais. Pour les autres tarifs municipaux, une révision habituelle de 2 % a été appliquée. Nous faisons le choix depuis plusieurs années d'une dynamique d'augmentation régulière mais modérée. Avec une inflation de plus de 20 % sur 10 ans, ces augmentations de l'ordre de 1,5 ou 2 % ont permis d'éviter des « à-coups » sur les tarifs communaux.

⇒ L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°77.12.2024

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Mathieu COËNT

Suite à la démission de Virginie TARTOUÉ du groupe minoritaire ainsi que de Patricia LE PAPE suivante sur la liste, et à l'installation de Corentin BOURSE comme nouveau conseiller municipal, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

Conformément au souhait de remplacer **Virginie TARTOUÉ** poste pour poste par Corentin BOURSE, les commissions modifiées sont les suivantes :

- Travaux, sécurité, accessibilité, voirie
- Transition écologique (suppléant minorité)
- Commission communale d'accessibilité : membre titulaire du collège des élus

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 62.12.2022 du 12 décembre 2022 créant sept commissions permanentes en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 53.09.2024 du 16/09/2024 actant la dernière composition de ces commissions municipales ;

Vu la délibération n° 68.12.2022 du 12/12/2022 désignant les 5 titulaires et 5 suppléants du collège des élus de la commission communale d'accessibilité, créée en application de l'article L 2143.3 du CGCT ;

Vu la délibération n° 83.11.2023 du 20/11/2023 actant la dernière composition de cette commission communale d'accessibilité ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 9 décembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT les membres des commissions sont désignés par vote à bulletins secrets mais que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement ;

Considérant la candidature unique de Corentin BOURSE aux postes précédemment occupés par Virginie TARTOUÉ ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la composition des commissions municipales suivant le document ci-après annexé ;

MODIFIE la composition du collège des élus de la commission d'accessibilité comme suit : **Titulaires** : Pascal GOYAL, Dominique MOURGUES, Amélie DANET, Charles BAHOLET, Corentin BOURSE.

Pour rappel, les suppléants sont : Guillaume DERVAL, Sébastien BLOCH, Marie-Antoinette GUEDES, David NEUHAARD et Christelle MATHIEU-ODIAU.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : tableau des commissions municipales

Délibération n°78.12.2024

MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Rapporteur : Mathieu COËNT

À la suite de la démission de Virginie TARTOUÉ du groupe minoritaire et à l'installation de Corentin BOURSE comme nouveau conseiller, il convient de modifier le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus, tel qu'il avait été voté par délibération n° 57.09.2024 du 16/09/2024.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 9 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau tableau nominatif des indemnités des élus tel que présenté ci-dessous :

FONCTION	NOM PRENOM	% indice brut terminal de la fonction publique
Maire	COËNT Mathieu	39,80 %
2 ^e adjoint	RYO Thierry	17,4 %
3 ^e adjointe	LE COADOU Laurence	17,4 %
5 ^e adjointe	RAINGUE-GICQUEL Anne	17,4 %
6 ^e adjoint	PONNELLE Laurent	17,4 %
7 ^e adjointe	HEGWEIN Lucile	17,4 %
8 ^e adjoint	GOYAL Pascal	17,4 %
1 ^{ère} adjointe	DOMET-GRATTIERI Laurence	15 %
4 ^e adjoint	NEUHAARD David	15 %
Subdélégués	DERVAL Guillaume	9,2 %
	MOURGUES Dominique	7,5 %
	CHEVALIER Thibault	5 %
	AMISSE Dominique	5 %
Autres conseillers municipaux	PAYEN Françoise	1,6 %
	GUEDES Marie-Antoinette	1,6 %
	THILL Linda	1,6 %
	KERLEAU Gaëlle	1,6 %
	BLOCH Sébastien	1,6 %
	BAHOLET Charles	1,6 %

	DANET Amélie	1,6 %
	GUEGAN Baptiste	1,6 %
	DURAND Anaïs	1,6 %
	ARNAUDEAU Marie	1,6 %
	FOUCHER Laurette	1,6 %
	HASPOT Pascal	1,6 %
	LECOQ Laurent	1,6 %
	ODIAU-MATHIEU Christelle	1,6 %
	BERASALUZE Manuel	1,6 %
	BOURSE Corentin	1,6 %

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°79.12.2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : David NEUHAARD

Les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux sont proposées :



Cadres d'emplois	Grades	Durée hebdomadaire	Emplois créés, supprimés ou modifiés	Explications
<u>Filière administrative</u>				
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	35,00	+1	En conséquence des entretiens professionnels 2024, 1 agent de la filière administrative a été proposé au bénéfice d'un avancement de grade à compter du 1er janvier 2025, qui implique la création du nouveau grade. A la date de la nomination effective, le grade actuellement occupé par cet agent promu sera supprimé.

	Rédacteur	35,00	+2	Suite à la réussite au concours de rédacteur de 2 agents encadrant un service, l'équipe municipale décide la création de 2 postes au grade de Rédacteur à temps complet et la nomination des 2 agents sur ces postes.
Filière technique				
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	32,82	+1	Suite à la réussite à l'examen professionnel, 1 agent de la filière technique a été proposé au bénéfice d'un avancement de grade à compter du 1 ^{er} janvier 2025, qui implique la création du nouveau grade. A la date de la nomination effective, le grade actuellement occupé par cet agent promu sera supprimé.
Filière animation				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35,00	+1	En conséquence des entretiens professionnels 2024, 1 agent de la filière animation a été proposé au bénéfice d'un avancement de grade à compter du 1 ^{er} janvier 2025, qui implique la création du nouveau grade. A la date de la nomination effective, le grade actuellement occupé par cet agent promu sera supprimé.
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	27,47	+1	Suite au départ en retraite d'un agent au 1 ^{er} mai 2025, il est proposé de redéployer les heures de travail au sein de l'équipe d'animation (services ALSH et APS), l'augmentation du temps de travail sur le poste de 22,18 à 27,47 heures hebdomadaires est supérieure à 10% et implique donc : <ul style="list-style-type: none"> . la création du poste d'adjoint d'animation à temps non complet (27,47 heures hebdomadaires), . la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet (22,18 heures hebdomadaires) dès la nomination de l'agent sur le poste créé ci-dessus.
	Adjoint d'animation	22,18	-1	

Les crédits sont prévus au budget principal de la commune, chapitre 012.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 9 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications ci-dessus au tableau des effectifs communaux avec effet au 1^{er} janvier 2025.

*(1 abstention * / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

** Laurence DOMET-GRATTIERI*

Annexe à la délibération : tableau des effectifs complet modifié

Délibération n°80.12.2024

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION

Rapporteur : David NEUHAARD

La rémunération des agents publics est composée du traitement indiciaire, selon une grille nationale d'application obligatoire, en référence à des grades et des échelons, auquel s'ajoutent des primes et indemnités, d'instauration facultative pour les collectivités territoriales, dans la limite des plafonds définis pour la fonction publique d'Etat.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents municipaux.

Ce régime remplace la plupart des primes et indemnités mensuelles versées antérieurement, sauf pour la filière police municipale qui bénéficie d'un régime spécifique (voir délibération suivante).

Le RIFSEEP comprend une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP a fait l'objet de plusieurs évolutions à Saint-André-des-Eaux depuis 2016 :

- par délibération du 17 décembre 2018 : intégration de l'indemnité des régisseurs (agents qui exercent certaines responsabilités comptables, en dépense ou en recette) dans une part supplémentaire « IFSE régie ».
- par délibération du 16 décembre 2019, intégration du complément de rémunération annuel : les agents municipaux titulaires de Saint-André-des-Eaux bénéficiant d'une prime annuelle, appelée « complément de rémunération », instituée par délibération du 8 février 1985, au titre des avantages acquis antérieurement à la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Son montant est calculé, pour tous les agents quel que soit le grade, sur la base du 4^e échelon de rédacteur et proratisé selon le temps de travail effectif. Elle est versée pour moitié en juin et pour moitié en novembre.

Les collectivités sont invitées à réviser régulièrement leur délibération relative au RIFSEEP, afin de tenir compte notamment des dernières réglementations et jurisprudences. Quatre ans s'étant écoulés depuis la dernière modification, l'équipe municipale s'était engagée à actualiser le régime indemnitaire avant la fin de l'année 2024.

Les modifications ici proposées au RIFSEEP sont le fruit de trois réunions d'un groupe de travail entre l'adjoint en charge des ressources humaines et des finances, les représentants du personnel, la direction générale des services et la responsable des ressources humaines. Deux réunions de Comité Social Territorial ont également traité ce sujet, depuis septembre 2024.

Les objectifs fixés étaient les suivants :

- mise à jour réglementaire, notamment s'agissant des modalités de maintien, modulation ou suppression du régime indemnitaire en cas d'absence,
- simplification et clarification de certaines rédactions pour que ce régime indemnitaire soit mieux compris et permette une optimisation du processus de paie,

M. le Maire illustre la simplification apportée notamment à la « prime 1 607h » qui avait été initialement négociée par l'ancienne mandature en montant net, ce qui conduisait à des complexités de gestion de paie et des inégalités d'application selon le statut des agents auxquels des cotisations différentes s'appliquent.

- garantie qu'aucun agent ne voit sa rémunération diminuer, priorité aux mesures qui sont favorables aux plus bas salaires, pas de revalorisation générale des bases en 2024, étude des cas particuliers pour ajuster et équilibrer si besoin selon les retours d'entretien professionnels,
- un système plus souple pour s'adapter aux évolutions des conditions de recrutement.

M. le Maire précise qu'il a été notamment décidé, pour ouvrir plus de progressivité aux agents n'ayant pas vocation à changer de groupe de

fonctions, d'appliquer à la base d'IFSE un coefficient pouvant désormais aller de 0,8 à 2,5 et non plus de 0,8 à 2.

Les nouvelles modalités proposées pour le RIFSEEP sont les suivantes :

I) Définitions

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- une part liée au poste occupé : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- une part liée à la manière d'occuper le poste : complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

II) Règles de cumuls entre RIFSEEP et autres régimes indemnitaires

Le RIFSEEP est cumulable, sous réserve des délibérations correspondantes le cas échéant, avec :

- la NBI (nouvelle bonification indiciaire) dans la mesure où l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement (élément obligatoire de la rémunération)
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

III) Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique sans condition d'ancienneté,
- aux agents contractuels de droit public, ayant cumulé une année d'ancienneté. Pour les agents contractuels travaillant selon des horaires irréguliers et ne disposant pas d'un planning mensualisé fixe, le RIFSEEP est attribué dès lors qu'ils justifient de 47 semaines de travail dans les 24 derniers mois au sein de la collectivité.

Seuls les agents de la filière police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique : l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (voir délibération suivante).

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

IV) Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont déterminés par la présente délibération dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat, précisés par arrêté ministériel.

C'est la somme des deux parts (IFSE et CIA) qui ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. La part variable (CIA) ne peut par ailleurs excéder 50 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les montants plancher et plafond votés (annexe 1) sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

V) IFSE : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise

V-1 IFSE : détermination des groupes de fonctions et montants minimums et maximums

L'IFSE est une indemnité liée au poste : chaque emploi est classé dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles l'agent peut être exposé.

Les emplois sont répartis au sein des différents groupes de fonction par catégorie (A, B, C) selon les critères suivants :

- L'encadrement : le fait de donner des ordres et consignes, d'organiser de façon autonome le travail au quotidien d'une ou plusieurs personnes, d'évaluer le travail et la manière de servir de ou des agents encadrés, d'être responsable du travail de son équipe.
- L'expertise : l'ensemble des compétences, savoir-faire et habiletés acquis dans un domaine particulier, le fait d'avoir des connaissances étendues dans un domaine que peu d'autres personnes maîtrisent dans la collectivité, le fait d'être en responsabilité de juger et d'apprécier dans ce domaine (aide à la décision).
- Sujétions particulières : degré d'exposition de certains types de poste au regard de leur environnement.

Le nombre de groupes de fonctions par catégorie et les montants plancher et plafond annuels votés pour chacun de ces groupes sont présentés en annexe 1, en distinguant la part de base versée mensuellement, de la part correspondant au complément de rémunération versée semestriellement.

Si un agent occupe plusieurs emplois dans la collectivité, il sera placé dans le groupe de fonctions correspondant à l'emploi classé dans le groupe le plus élevé.

V-2 IFSE : modulations individuelles

Les attributions individuelles d'IFSE sont définies par arrêté du Maire à partir du groupe de fonctions, selon les sujétions liées à l'emploi occupé, telles qu'elles figurent sur la fiche de poste, et selon l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Un réexamen n'entraîne pas automatiquement une revalorisation de montant de l'IFSE.

V-3 IFSE : modalités de versement

L'IFSE BASE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail effectif.

L'IFSE COMPLEMENT DE REMUNERATION est versé pour moitié en juin et pour moitié en novembre.

V-4 IFSE : sort en cas d'absence : maintien, modulation ou suppression

Voir annexe 2

VI) CIA : Complément Indemnitaire Annuel

Le CIA est une prime variable, facultative, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

VI-1 CIA : montants maximum

Le montant du CIA est déterminé en corrélation avec les groupes de fonctions déterminés pour l'IFSE, dans la limite des montants maximums individuels

votés indiqués en annexe 1 et d'une enveloppe budgétaire annuelle fixée lors du vote du budget.

VI-2 CIA : modulations individuelles

Les attributions individuelles de CIA sont définies par arrêté du Maire à partir du groupe de fonctions et selon l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'attribution individuelle résulte de l'application d'un coefficient de prime pouvant varier de 0 à 100 % du plafond voté. Ce pourcentage est apprécié à partir des résultats de la dernière évaluation professionnelle.

VI-3 CIA : modalités de versement

Il est versé annuellement, en une seule fois, en début d'année, à la suite des entretiens professionnels.

VI-4 CIA : sort en cas d'absence : maintien, modulation ou suppression

Le versement ou la modulation du CIA ne tient pas compte de critères d'absentéisme.

***M. le Maire remercie** les membres du groupe de travail (l'adjoint en charge des ressources humaines, la directrice générale des services et les délégués du personnel) pour l'important travail de mise à jour de ce régime indemnitaire qui a été mené.*

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

VU la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 ;